

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 JUIN 2025

Présents : Mme BOULIN Laurence, Mme CAMBRELENG Virginie, M. CASTEL Jean-Pierre, M. CLAMENT Pierre, Mme LABONNE Christine, Mme RODRIGUES Maria. M.CORBEFIN Yannick,

Absent excusé : M. DELIGNAC Matthieu, M. GAVA Max, M. TRISTANT Bernard

Procuration : M. TRISTANT Bernard donne procuration à Mme LABONNE Christine

Convocation envoyée le 26 mai 2025

M.CASTEL Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11/04/2025

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/027 CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE AVEC TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée :

La profession de secrétaire de mairie se caractérise aujourd'hui par une pénurie de candidats, des difficultés pour attirer et fidéliser les agents.

On rappellera que, conformément à l'article 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, le niveau minimum requis actuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie est le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, par suite de la publication de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à améliorer le métier de secrétaire de mairie, il est à noter deux points :

1- Une nouvelle appellation du métier

En créant un nouvel article L. 2122-19-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi précise la compétence du Maire dans les communes de moins de 3 500 habitants en matière de nomination d'un agent exerçant les fonctions liées au secrétariat de mairie :

« Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »

La loi a ainsi fait évoluer, depuis le 1^{er} janvier 2024, le terme « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie », confortant ainsi son statut et sa fonction.

2- Un relèvement du niveau hiérarchique de recrutement pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les règles de recrutement des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 2 000 habitants **évolueront au 1^{er} janvier 2028**. En effet, à compter de cette date, les communes de moins de 2 000 habitants, pourront recruter un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie sur un grade relevant d'un cadre d'emplois classé au minimum en catégorie B uniquement.

Par conséquent, le recrutement au niveau de la catégorie C ne sera plus possible à compter du 1^{er} janvier 2028.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} août 2024

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 28 heures

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B *dans* les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de ou d'expérience professionnelle dans le secrétariat de Mairie.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus
Service Administratif								
05/06/2025 N°2025/027	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	28 h	oui - ART .L.332-14°	0	1	0
21/07/2021 - N°2021017C	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28 h	non	1	1	1
05/05/2022- N°2022013BIS	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	28 h	OUI - ART .L.332-8 3°	1	1	1
20/10/2022 - N°202247C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	28 h	non	1	1	0
Service Technique								
21/07/2021 - 202118C	Cantinière	Adjoint Technique principal de 1° classe	C	28 H	non	1	1	0
31/07/2020 - N°2020026C	Agent d'entretien	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35 H	non	1	1	0
25/07/2022 - N°202236C	Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	8H	OUI - ART .L.332-8 3°	1	1	0
06/12/2021 - N°2021029C	Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	17 H	OUI - ART .L.332-8 3°	1	1	0
20/10/2022 - N°2022046C	Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	17 H	OUI - ART .L.332-8 3°	0	1	1
06/04/2023 - N°2023 C	Agent d'entretien	Adjoint Technique principal de 1° classe	C	35 H	non	0	1	1
01/08/2024 - N°2024-036C	Cantinière	Agent de Maîtrise	C	28 h	non	0	1	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

Ces décisions prendront effet à compter du 5 juin 2025

POINT SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS DE LA COMMUNE

Pour les bâtiments photovoltaïques le géomètre de WATTETCO et le terrassier doivent intervenir successivement le 17 et 20 juin 2025.

Validation du devis ENEDIS pour les travaux de modification de branchement au réseau d'électricité de l'église, les travaux de réalimentation de l'église depuis nouveau compteur seront réalisés par l'entreprise MAURASSUT

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que La demande de prêt de 100 000 € pour les travaux de l'école est accordée par la banque des territoires, le dossier de demande de prêt de 150 000 € pour les travaux du jardin public est en cours d'instruction.

- Monsieur le Maire expose : la vente du presbytère à Monsieur MOLHO a été retardée pour diverses raisons : les délais de traitement de la demande de prêt faite par M. MOLHO, demande d'étude de sol..., la date proposée pour la signature de l'acte final est le **27 juin prochain à 15 Heures, je suis en attente de la confirmation.**
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que les locataires des gîtes n°15 et n°16 ont quitté les logements sans préavis, ils ont laissé les clés des gîtes dans la boîte aux lettres de la Mairie avec un mot de remerciement, Monsieur le Maire exprime son mécontentement de l'attitude des locataires et déplore l'état des gîtes.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté des Communes du Pays de Duras relatif à la proposition de répartition des sièges du Conseil communautaire à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, après discussion, Monsieur le Maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, il présente le guide qui vise à aider les élus à prévenir, détecter, accueillir, mettre à l'abri et accompagner les victimes des violences conjugales et intrafamiliales. Mme CAMBRELENG Virginie a été désignée référente.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancement du dossier de demande de devis concernant le matériel téléphonique de la commune et l'école, une demande de devis est faite auprès de ACTEIS, il rappelle que la commune est en attente du devis de « Plein Sud Communication » afin de pouvoir choisir la meilleure offre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Pierre CLAMENT.